

Le 29 / 04 / 2024

## COMPTE RENDU REUNION DU 15 AVRIL 2024 EN PREFECTURE

Début de la réunion 10 heures

Personnes présentes en représentation des services de l'état :

Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS (Préfète de la Creuse)

M. Ottman ZAIR (Secrétaire Général)

Mr Nicolas PRALONG (Directeur adjoint de la DDT)

Mme Isabelle HUBERT (Mission nouveau conseil aux territoires – MNCT) DDT

Personnes et associations présentes ou représentées :

- Mme Catherine PERICAT Présidente de l'AMPE (Association Marchoise pour la Préservation de l'Environnement)

- Mme Florence VALADE Présidente de l'association Mont de Transet Vent debout et Coordinatrice du collectif Colanti éole 23

- M. Pierre CHARTRON Président de l'association Combrailles Attractives, représentant par délégation de l'association Creuse Envie, Environnement, Nature, Cadre de vie, Initiative Ecologie ENVIE

- M. Philippe GUETAT Adhérent de l'association « Protégeons le bassin de la petite Creuse et de l'association Marchoise pour la Préservation de l'Environnement) représentant par délégation de l'association Creuse environnement SJPN , représentant par délégation de l'association Vie-Vents en Creuse , représentant par délégation de l'association Pionnat Vent Libre , représentant par délégation de l'association L'Environnement, Notre Avenir LENA , représentant par délégation de l'association Sauvegarde Environnement Naturel en Creuse SENEC

- M. Jean Luc PAQUET Sympathisant de l'association Combraille attractives

- M. Luc DEMOULIERE Secrétaire de l'association JDM.VDB Janailat StDizier-Masbaraud Vent de Business et représentant par délégation de cette même association

- M. Jean Claude CHAMPEYMOND Président de l'association Vivre Tranquille et Heureux En Creuse ( VITHEC)

- Docteur René NICOLAS Adhérent VITHEC intervenant en sa qualité de docteur en médecine pour les sujets liés aux effets néfastes des aérogénérateurs sur la santé humaine.

Un dossier sous forme d'une note rédigée par VITHEC est remis à Mme La Préfète concernant le projet Champalounat porté par la société espagnole Iberdrola et la municipalité de Saint Pardoux Morterolles. Ce dossier relève les mensonges, tromperies et manipulations avérés qu'utilisent le porteur de projet mais également la municipalité, afin de forcer l'acceptabilité des administrés de la commune.

Une lettre de protestation contre l'éolien de la comédienne Anny Duperey, grande amoureuse de la Creuse depuis plusieurs décennies, à l'attention de Mme La Préfète, a également été remise.

Suivant le plan de réunion proposé un tour de table est effectué, après avoir situé le contexte énergétique et chaque intervenant expose la position des associations de défense des habitants de notre département.

## Contexte énergétique.

L'évolution spectaculaire des grandes orientations de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie **PPE3** rend caduque le schéma départemental des énergies renouvelables tel que rédigé en 2023.

M. Philippe Guétat indique que ce schéma ne devrait d'ailleurs pas se limiter aux installations éoliennes et photovoltaïques mais devrait inclure toutes les énergies décarbonées.

Mme Hubert précise qu'il ne s'agit pas d'un schéma directeur mais d'un schéma départemental et qu'il n'inclut aucune quantité d'installations à autoriser. Le groupe de travail ne traitant que des renouvelables, la question de l'électricité nucléaire ne se pose pas en Creuse. Par ailleurs, la définition des objectifs sera traitée à l'échelle régionale, puis déclinée à l'échelle départementale en fin d'année.

Les associations ne partagent pas cette analyse et rappellent que la troisième édition de la PPE, déplafonnée sur le nucléaire, n'envisage plus de fermetures de réacteurs et mise au contraire sur une optimisation du parc existant. Elle projette une poursuite de l'exploitation du parc existant au-delà de cinquante ou soixante ans (soit 20 à 30 ans de plus).

De plus, il est politiquement inapproprié d'adopter l'autosuffisance comme principe. La nécessité d'établir en permanence l'égalité consommation-production fait qu'il y a grand intérêt à la mutualisation des moyens, facteur d'économie et d'efficacité, et à jouer sur la solidarité nationale, chaque territoire apportant sa contribution dans les domaines qui sont les siens. La Creuse fournit l'hydroélectricité nécessaire aux heures de pointe et reçoit de l'énergie électronucléaire lui assurant le chauffage l'hiver dans le secteur tertiaire, et permettant le développement des pompes à chaleur.

La production d'électricité nationale d'origine nucléaire a pleinement vocation à figurer dans le mix énergétique décarboné de la Creuse et constitue une richesse industrielle de la France. Ni la région, ni le département n'ont vocation à s'extraire de la communauté nationale. L'assimilation de l'énergie électronucléaire aux énergies carbonées révèle une méconnaissance du sujet et son éviction ne serait ni conforme à une authentique démarche démocratique et rationnelle ni conforme à la démarche de l'État français.

En considérant une production de 450 TWh/an (2023) pour le parc électronucléaire (18 sites) et 70 millions d'habitants, la production moyenne financée par un Français est de 6.5 MWh/habitant. Pour 120 000 habitants en Creuse la part « creusoise » de production nucléaire décarbonée se situe donc actuellement à 780 GWh par an, à comparer aux 138 GWh d'énergie éolienne et 178 GWh de photovoltaïque que la Creuse met sur le réseau, données enedis 2022.

La Creuse est fondamentalement concernée par trois autres énergies d'une grande qualité, à savoir : la **photosynthèse** de la biomasse (forêts et prairies/ bocages) 430 GWh, l'**hydroélectricité** (82 GWh source AREC, en réalité 400 GWh pour 1570 ha immergés), et la **géothermie** (0.0065 GWh), qui ont des impacts locaux très favorables et presque aucun inconvénient nouveau.

Les associations proposent que l'on cartographie et évalue correctement la production des zones de forêts, pâturages et bocages d'une part et d'autre part les zones immergées par les barrages pour rétablir un peu de justice dans les financements (restitution) publics des vrais énergies renouvelables, durables et pilotables car elles ne sont pas comptabilisées correctement. Cela répondra aux besoins des Plui.

Il convient que l'état restitue des subventions de façon équitable pour toutes les technologies durables, les arbres et pâturages étant des capteurs solaires (agri et sylvi-photosynthétiques), qui en

plus sont favorables au tourisme, à la santé, à l'absence totale de déchets dangereux et à la réduction de la proportion de carbone dans l'air.

Il faut donc proposer comme zone d'accélération les zones de pépinières, d'extension de forêts et d'exploitation raisonnée de forêts ainsi que de régénération des haies bocagères. Il peut être rajouté la géothermie en s'appuyant sur des données BRGM (si elles existent), et exclure définitivement les technologies « intermittentes ou non pilotables » en supprimant l'achat prioritaire.

Les orientations de la programmation pluriannuelle de l'énergie ont clairement changé, confirmant l'analyse par les associations creusoises sur une production excédentaire et sur la non-nécessité d'augmenter actuellement la production énergétique sur le territoire avec des techniques non ou peu pilotables et très artificialisantes.

Le cadre général étant posé, sont abordés les points suivants :

### **Le paradoxe des rejets de gaz à effet de serre**

que cultivent nos dirigeants qui prônent la protection de la nature afin de sauver notre planète mais qui imposent l'implantation d'éoliennes à la production intermittente qui oblige, afin d'assurer la continuité du service, le fonctionnement de centrales dites pilotables utilisant du fioul, du gaz ou même du charbon. Précipitant irrémédiablement notre pays vers une augmentation des gaz à effet de serre, cause principale du réchauffement climatique.

### **Destruction de la biodiversité par l'éolien**

La protection de la biodiversité est reconnue par la communauté scientifique comme étant un élément essentiel pour préserver l'avenir de l'humanité. Mme VALADE dénonce les travaux pharaoniques pour l'implantation de zones industrielles éoliennes qui impose l'artificialisation des sols par l'apport de milliers de tonnes de béton qui sont annoncés comme jamais retirés. Elle met en avant l'impact des bétonisations sur la qualité des eaux des ruisseaux en contrebas d'autant que des fuites de produits pétroliers ne sont pas à exclure. La réalisation de dizaine de kilomètres de tranchées pour rejoindre le réseau de distribution détruisant au passage la faune et la flore, pour n'être utilisés qu'à 20 - 25% du temps. Que dire également des oiseaux dont nombre d'espèces protégées ont élu domicile en Creuse ou fréquentent le ciel Creusoise lors de leur migration. Ils sont fréquemment hachés menu par les pales, Que dire des chiroptères particulièrement nombreux dans notre département encore préservé ; leurs poumons implosent par l'effet des dépressions produites par les pâles lorsqu'elles passent devant le pylône.

### **Destruction du patrimoine paysager et bâti**

Les paysages de la Creuse, son patrimoine bâti et sa nature préservée constituent aujourd'hui les meilleurs atouts pour son attractivité, principal critère retenu par le conseil départemental.

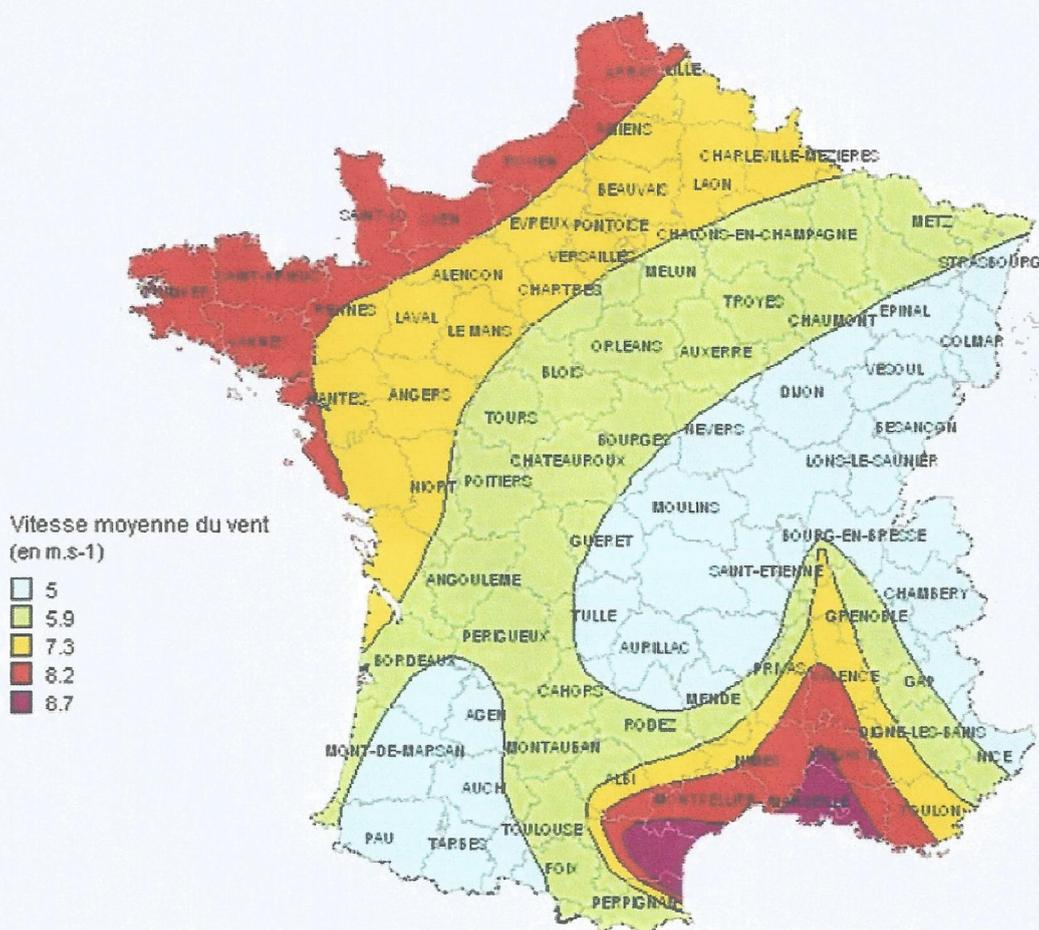
**« L'attractivité se sera le fil rouge du pacte territorial pour la Creuse »**

Le tribut que paye les Creusoises d'origine ou d'adoption, de par la destruction de leur patrimoine paysagé et la tranquillité de vie qui souvent a été un critère du choix pour une résidence secondaire qui deviendra parfois la résidence principale pour terminer leur vie, en effectuant un retour à la nature dans une région calme où il faisait bon vivre. Pour Mme Catherine PERICAT La Creuse est riche d'un patrimoine historique médiéval avec de nombreux châteaux et églises classées. Elle a tous les atouts pour un tourisme vert recherchant le bien être d'une nature préservée. Les milieux dits de nature ordinaire présentent de nombreux enjeux biologiques. Les continuités écologiques doivent être prises en compte car elles assurent une fonction biologique d'importance. Les éoliennes représentent une atteinte pour notre environnement et patrimoine historique. Une fois des éoliennes installées la valeur des biens immobiliers chute de 25 à 40 % suivant la proximité

des machines, voire deviennent invendables, et le temps pour concrétiser une vente passe de quelques semaines à quelques années. En mars 2024, un jugement de la cour d'appel de Rennes impactant la dévaluation immobilière causée par les éoliennes, a condamné un promoteur éolien à payer une réparation de préjudice de dépréciation immobilière. Les montants attribués au titre du préjudice représentent entre 20% et 40% de la valeur des biens concernés. Cette situation interroge sur le fait que la Creuse serait en passe de devenir « l'arrière-cour » de la Nouvelle Aquitaine, ce qui est confirmé aux vues de la quantité d'autorisations délivrée en Creuse par rapport aux départements de l'Aquitaine..

## La Creuse un des départements les moins ventés de Nouvelle Aquitaine.

La Creuse suivant les mesures officielles est un département les moins venté de France.



Cette information étant démentie par Mme La Préfète et M. ZAIR, une carte des vents issue du site Météo France leur est remise, qui confirme que la Creuse se trouve dans une zone nettement moins ventée que le reste de la région. Ce qui est d'ailleurs probablement confirmé par les mâts de mesure, car les projets initiaux d'installer des éoliennes de 150 m évoluent vers des éoliennes géantes de 190m et 200m !

Sont dénoncés, avec exemples à l'appui, les lois allant au fils des années vers la facilité pour les porteurs de projets qui peuvent présenter avec succès des projets dont les études d'évaluation de préservation de la biodiversité, celle du risque de la dégradation de la quantité et la qualité de l'eau

consommée par les habitants, les nuisances visuelles et sonores ne sont prises en compte qu'à titre indicatif. Si un porteur de projet soucieux de la conservation de la biodiversité délaisse un projet pourtant soutenu depuis plusieurs années pour préserver une espèce rare et protégée, la grande noctule, il est rapidement remplacé par d'autres beaucoup moins scrupuleux afin qu'aucun site ne puisse échapper à la politique d'invasion éolienne tant encouragée par les lobbyistes conseillant les autorités, le tout facilité par des subventions hors du commun.

*Projet « Sud creusois » abandonné par EDF Renouvelables en 2022 maintenu ou repris, sur le même secteur, par l'espagnol Iberdrola et l'allemand VDN .*

## **Impact de l'éolien sur la santé humaine**

– **Un risque nouveau et un oubli trop fréquent** : « Le Syndrome éolien ».

Le docteur René NICOLAS développe le sujet des méfaits du fonctionnement des aérogénérateurs sur la santé humaine. De nombreux témoignages attestent des nuisances induites par la proximité d'une centrale éolienne auprès des habitations. Ces nuisances réelles et objectives réunies sous le vocable « syndrome éolien » ne peuvent être écartées ou niées simplement en raison de l'absence de recherches d'explications satisfaisantes. Le rapport de l'Académie de Médecine de 2017 attribue ces effets à des effets nocebo (d'ordre psychologique). Deux choses à savoir : d'une part, les pathologies psychologiques peuvent entraîner à la longue des pathologies organiques (cancer, pathologies cardiovasculaires...etc.). Chez un patient il y a 40% de psychologie et 60% d'organiques, comment nier ces effets ? D'autre part, très peu d'études sérieuses ont été faites en France sur les effets des éoliennes sur la population, comment alors parler d'effets nocebo ? Exemple : la fibromyalgie qui a été une maladie décrite pendant des années comme d'ordre psychologique est aujourd'hui reconnu comme organique. Il s'agirait de patients qui génétiquement présentent un seuil de la douleur beaucoup plus bas que le reste de la population.

Partout s'accumulent de nombreux témoignages d'impact sur la santé humaine : grande fatigue, malaise, insomnie, vertige, acouphène, tachycardie...etc. Tous ces témoignages ne sont pas isolés et sont rapportés par de nombreuses populations du monde habitant à proximité des éoliennes.

Des études ont été faites à travers le monde décrivant ce syndrome éolien et les nuisances potentielles des infrasons :

- 2009, étude du docteur Nina Pierpont : « le syndrome éolien, impact sanitaire des éoliennes »,
- 2011, *Bulletin of Sciences, Technology and Society (USA)* : il existe des preuves accablantes que les éoliennes causent de graves problèmes de santé,
- 2013, la fondation australienne WAUBRA dénonce un panorama désastreux causé par les infrasons des éoliennes,
- 2013, le collège des médecins de famille du Canada alerte sur les méfaits sur la santé des éoliennes,
- 2014, le comté de Brown dans le Wisconsin déclare « les éoliennes un danger pour la santé publique »,
- 2015, le congrès annuel des médecins allemands alerte sur le sujet de l'éolien et des infrasons et l'impact potentiel grave sur la santé des riverains,
- 2015, de nombreuses études (Allemagne, Suède, Finlande) confirme la propagation des infrasons de manière sensibles, parfois jusqu'à des distances de 20 km,
- en 2018, le Dr. Vahl, de l'université de Mayence en Allemagne déclare « les infrasons des éoliennes peuvent fragiliser sensiblement les tissus cardiovasculaires ».

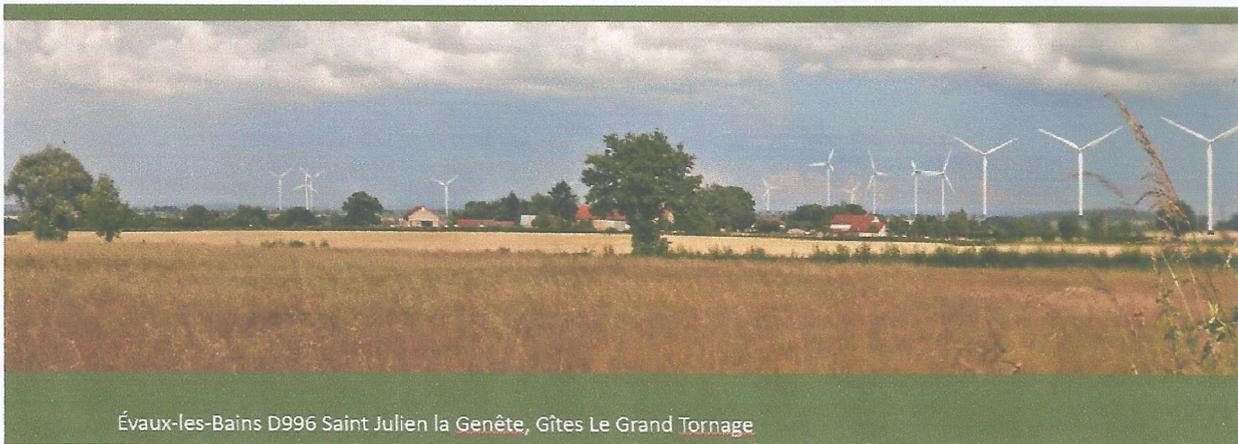
En conclusion, le syndrome éolien d'origine psychologie ou physiologique est une réalité et la santé des riverains devrait être prise en compte. Mme La Préfète confirme suite à l'intervention du Dr Nicolas, que sa demande d'application du principe de précaution n'est pas recevable. Les associations indiquent que la justice française prend en compte le syndrome éolien et impose des sommes importantes à verser aux habitants au plus proche des machines par l'exploitant.

## **Vécu des impacts sonores, visuels et lumineux**

Monsieur PAQUET habitant de Chambonchard, apporte un témoignage particulièrement poignant. De son domicile, il a actuellement la vue sur une installation en activité depuis 2012 de 6 machines de 150m de hauteur. Une extension de 5 autres aérogénérateurs a été autorisée en juin 2023 alors que 3 autres autorisées en 2022 sur Évaux-les-Bains doivent venir compléter le tableau amenant à un indice de respiration de seulement 135°. Si le deuxième parc s'installe, ce ne seront pas moins de 11 éoliennes à moins de 1200m de son domicile. Il décrit son mal être ainsi que celui de son épouse, les obligeant à signaler régulièrement aux autorités locales et au promoteur éolien les bruits parfois insupportables qu'ils perçoivent de jour et de nuit. Des claquements peuvent durer plusieurs semaines avant réparation. Parfois lors de périodes froides lorsque les pales ont du givre, le bruit est tellement intense qu'il empêche tout sommeil. Il y a aussi les effets stroboscopiques difficiles à supporter avec des ombres qui traversent sans cesse les pièces de la maison à plusieurs périodes de l'année. La nuit en plein été lorsqu'il fait chaud, impossible de dormir la fenêtre ouverte afin d'aérer la chambre, le bruit est insupportable. Les clignotements lumineux nocturnes qui éclairent en rouge toutes les 2 secondes les pales en mouvements sont également très perturbantes ; ils accompagnent le bruit des éoliennes à un moment de la journée où les êtres humains aspirent au calme. Il est à noter que ces clignotements anormalement rapides sont désynchronisés de jour et de nuit depuis plus de 2 ans sans correction de l'industriel, ce qui les rend encore plus gênants. Le bruit est permanent. Quand les éoliennes ne tournent pas, les ventilations des moteurs restent actives. La recherche permanente de la moindre brise met en action les moteurs très bruyants qui orientent les nacelles. Le bridage tant promis par l'industriel n'est pas appliqué ou très insuffisant. Mme La Préfète compatissante reconnaît qu'elle ne voudrait pas avoir de telles installations en face de chez elle mais que son avis personnel ne peut être pris en compte pour les autorisations d'exploitation que la préfecture délivre. Les feux réglementaires étant au vert, elle a donc été amenée à signer cette autorisation dans un cadre d'intérêt général que l'on conteste.

## **Dégradation de la paix sociale**

La multiplication des projets sur ce secteur a détruit les relations de voisinage qui existaient auparavant. Les pro-éoliens n'hésitent pas à s'introduire sur des propriétés privées pour vandaliser ou arracher des panneaux car ils ne supportent pas la communication des opposants. Les tensions sont palpables et le climat est dégradé entre les habitants. Les conflits sont grandissants et irréparables entre ceux qui prétextent qu'ils n'ont pas la vue directe sur les machines, ceux qui en subissent tous les inconvénients visuels et sonores, ceux qui tirent un bénéfice financier personnel d'installations sur leurs terrains et qui n'ont que faire de la destruction de la biodiversité en opposition à ceux qui adhèrent à sa protection afin de léguer une planète à leurs enfants sur laquelle la vie de l'espèce humaine sera encore possible.



Évaux-les-Bains D996 Saint Julien la Genête, Gîtes Le Grand Tornage

## **Zone d'accélération des EnR,**

M. ZAIR et Mme la Préfète confirment que même si la loi impose une consultation du public avant toute délibération d'un conseil municipal, le rôle de la préfecture n'est pas de remonter en aval de cette délibération et de contrôler si une consultation a bien été effectuée la zone sera donc acceptée par le référent sur le seul résultat de la délibération du conseil municipal. Il s'installe une confusion tendant à confondre consultation des administrés (indiquée par le texte de loi) et information faite à la population. Pour Monsieur ZAIR, la possibilité pour le public de participer au conseil municipal délibérant sur les ZA ENR est en soi une consultation du public. Mme La Préfète confirme que les zones d'accélération définies pour un type d'EnR ne sont pas des zones d'exclusion et pourrons accueillir également d'autres types d'EnR.

*Hors réunion, les associations ont trouvé des consignes données par les préfectures aux municipalités, lors de la rédaction des délibérations sur les ZAenr jugeant indispensables de préciser : registre, réunion publique, consultation électronique, insertion dans la presse, la manière dont a eu lieu la concertation avec le public, le nombre de participants, d'observation positives ou non.*

## **Production d'énergie électrique en Creuse**

Pierre CHARTRON revient sur la production d'énergie de la Creuse et complète : La Creuse bien qu'elle soit amputée au profit des départements voisins de la grande majorité de sa production électrique d'origine hydraulique est très en avance sur les autres départements de Nouvelle Aquitaine puisqu'elle produit déjà près de 70 % de son électricité à partir d'ENR.

Madame Hubert répond que cette production correspond à environ 30% de notre consommation totale d'énergie.

Pour Pierre Chartron, le potentiel du photovoltaïque en toiture notamment agricole est largement sous-estimé. Sa connaissance du milieu agricole l'autorise à affirmer que l'équipement de la majorité des toitures agricoles permettrait de produire plus du double de l'électricité consommé en Creuse. Il n'y a nul besoin d'installer des aérogénérateurs industriels pour « produire à l'horizon 2050 autant d'énergies renouvelables que ce qui est consommé annuellement sur le territoire »

Les services de la préfecture mettent en avant le fait que ces initiatives d'installation en toiture relèvent d'initiatives privées et ne sont pas toujours possibles (renforcement de charpente, amiante).

A partir de l'exemple de sa ferme et de l'expérience de la SAS Combrailles Energie Solaire à Évaux-les-Bains, Pierre Chartron propose d'amener auprès des services de la préfecture les éléments prouvant ses dires.

## **Décision du conseil d'état n° 465036 du 8 mars 2024 annulant les protocoles de mesures acoustiques**

Indispensables et obligatoires pour la présentation d'un projet éolien en préfecture. Mme Isabelle HUBERT déclare que cela ne change rien pour les projets à l'étude et ceux à venir ou encore moins pour ceux déjà acceptés de par le fait que l'annulation des derniers protocoles de mesures impose simplement de revenir à ceux datant de 2011. Le scepticisme de l'assemblée laisse à penser que toutes autorisations délivrées à partir de protocoles de mesures acoustiques de 2011 ou ceux rendus caducs par le conseil d'état seraient contestables et seront certainement contestés par les associations de défense creusoises .

Après avoir pris conseil, nous pensons qu'il y a exception d'illégalité dans la mesure ou "notre" dossier éolien s'est fondé sur un projet de norme que le conseil d'État a sanctionné le 8 mars dernier. La rétroactivité de cette annulation ne pose pas de problème puisque le Conseil d'État a précisé qu'on devait revenir "à la norme antérieurement applicable". Il a donc annulé le paragraphe II de l'article 28 de l'arrêté du 26 août 2011 qui instituait un régime dérogatoire pour les éoliennes par rapport aux autres ICPE puisque les éoliennes pouvaient appliquer le projet de norme NFS31114 alors que les autres ICPE doivent appliquer NFS 31010 (qui exclut la notion de médiane).

Compte tenu de cet éclairage, nous pensons pouvoir exiger une nouvelle campagne de mesures acoustiques qui respecte la seule norme applicable ainsi que les obligations de bridage jusqu'à parvenir aux seuils autorisés.

Le Secrétaire de JDM-VDB dit : « Nous nous opposerons à la construction de l'usine éolienne de Janaillat-Saint-Dizier Masbaraud jusqu'au respect de la légalité».

## **Prise en compte de l'avis de la population.**

Plusieurs témoignages sont apportés pour avoir constaté que les enquêtes publiques parfois négatives de manière très étayée de la part des commissaires enquêteurs n'ont aucune influence sur la décision préfectorale pour accepter un projet. Mme La Préfète confirme que les enquêtes publiques font partie des éléments à prendre en compte pour sa décision mais ne sont en aucun cas décisives, ce que regrettent les associations.

M. Pierre CHARTRON s'indigne du déni de démocratie conduisant à l'autorisation d'implantation de parc éolien. Il prend pour exemple le parc autorisé en 2022 pour 2 éoliennes sur Évaux-Les-Bains et 1 sur Fontanières.

Cette autorisation dans une zone particulièrement riche en biodiversité a été signée contre :

- L'avis des plus proches riverains : 86 / 100
- L'avis de la principale commune concernée Évaux-les-Bains,
- L'avis des communes riveraines : 75% opposées
- Les 94.8% d'avis négatifs lors de l'enquête publique.
- L'avis des 3 commissaires enquêteurs.
- L'avis des représentants des collectivités territoriales, des personnalités qualifiées en matière d'environnement et des personnes compétentes en matière d'aménagement, d'urbanisme et de paysage invitées lors de la CDNPS à examiner la demande d'autorisation environnementale : 6 opposés ,4 abstentions et 1 favorable.

Mme la préfète répond que le projet a été vu par la DREAL et qu'il respecte la réglementation. Elle se doit donc de le valider car elle aurait à faire face à un recours de l'industriel. Les associations ne partagent pas ce point de vue : comment l'état peut-il valider un projet nuisible à un territoire, rejeté par toutes les composantes de ce territoire, pour des intérêts privés (société sud-coréenne Hanwha) ?

À notre connaissance la préfecture de l'Allier n'autorise pas depuis de nombreuses années les projets faisant l'objet d'un rejet des habitants et des collectivités.

## **Soupçon d'évasion fiscale**

Un document émanant d'un média d'investigation : « Factual média », qui aurait découvert qu'une cinquantaine de zones industrielles éoliennes serait exploitée par des sociétés au capital particulièrement bas avec la caution d'une banque luxembourgeoise dont le dirigeant serait en pleine illégalité de conflit d'intérêt. Ces sociétés auraient pour actionnaire principal une société dont la majorité des actions serait détenue par une société inscrite au Panama, rendant le contrôle des comptes impossible. Une enquête fiscale devrait être diligentée et si les faits s'avèrent exacts, l'état français par ses Préfets participerait à une importante organisation d'évasion fiscale.

Mr ZAIR indique que les préfectures n'ont aucun moyen de contrôler les sociétés auxquelles elles accordent les autorisations d'exploiter.

La question est posée si cela est une absence de moyen ou de volonté dans cette période d'accélération des implantations.

## **De quelle manière les associations présentes peuvent aider**

au développement énergétique de la Creuse, autre que l'éolien et l'agrivoltaïsme sur sol agricole ?

Mme La Préfète invite officiellement les associations inscrites à participer aux pôles EnR qu'elle organise et demande à la DDT de vérifier la liste d'invitation pour la prochaine réunion.

Il est donné à Mme la Préfète des photos de paysages d'aujourd'hui, menacés ou déjà atteints, de Evaux-les-bains-Chambonchard, Janaillat, Méasnes, Marsac,... ainsi que les tout derniers accidents de perte de pales et incendies survenus en 2023 2024 , qui arrivent 3 à 4 fois par an.

Fin de la réunion 12 heures 20



Méasnes



Marsac



Janaillat



Glénic



Gîte de Glénic



Sous-Parsat



Linard Malval



Mansat-la-Courrière



Vareilles -Le Purfier



Peyrelevade



Peyrelevade



Fontanières – vallée du Cher



Etang de la Chaume

### Sûreté éolienne plus de 50 accidents en 7 ans en France

:une chute spectaculaire dans le Loiret 2018 et les 4 derniers incendies 2023 2024



